

CONSEIL MUNICIPAL**Compte rendu - Séance du Jeudi 8 DECEMBRE 2022**Date de convocation : Jeudi 1^{er} décembre 2022 (par e-mail)

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

L'an deux mil-vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

ABSENTS EXCUSES : Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à M. ACHARD Nicolas), M. MEGEMONT Etienne (pouvoir à Mme BONY Catherine), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel)

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme PLANEIX Bernadette a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'inventaire des voies communales revu par le service des routes du conseil départemental.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

1- Objet – Validation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 4 novembre 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du vendredi 4 novembre 2022 **est validé**.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	15	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 5

URBANISME

2- Objet – Délibération n° 2022_62 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteurs : Samuel GAUTHIER et Emmanuel NESME

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 4 mai 2021 de prescrire le plan local d'urbanisme (PLU). L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié que, la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic.

En tenant en compte des constats et des enjeux de la phase de diagnostic, les orientations générales du PADD reposent sur trois grands axes, détaillés dans le document annexé à la présente :

S'inscrire dans un territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

- Conforter et favoriser la présence des commerces, des services et des entreprises sur la commune ;
- Organiser les mobilités et les flux au sein de la commune, vers les communes voisines et l'agglomération de Clermont ;
- Accompagner le développement touristique et ses répercussions socioéconomiques ;
- Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.

Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

- Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Gérer de façon économe le foncier en limitant l'étalement urbain et en recherchant une capacité urbaine confortable ;

- Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les choix d'urbanisation ;
- Valoriser l'identité paysagère du territoire.

Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie

- Envisager un développement modéré et maîtrisé ;
- Favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- Reconquérir l'espace public, le petit patrimoine pour valoriser l'identité de la commune et créer des liens (espace de convivialité, valorisation du patrimoine, place de l'enfant...) ;
- Accompagner le développement urbain en mettant l'humain au cœur du développement ;
- Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques).

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

BATIMENT

3- Objet – Délibération n° 2022_63 : Validation des travaux et choix des entreprises pour la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et salle associative.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire présente les travaux à réaliser et le plan de financement du projet. Il se fera en deux étapes : une première pour la réhabilitation du 1^{er} étage et une deuxième pour un réaménagement du rez-de-chaussée.

DEPENSES		
	HT	TTC
Travaux 1 ^{er} étage	31 000 €	37 200 €
Travaux rdc	17 000 €	20 400 €
Imprévus	3 000 €	3 600 €
TOTAL	51 000 €	61 200 €
RECETTES		
Subventions CEE		1 500 €
Emprunt		55 000 €
FCTVA		4 700 €
TOTAL		61 200 €

Monsieur le maire précise que dans le cadre du plan de financement de cette opération, le remboursement d'emprunts sera couvert par le versement des loyers. Les loyers du 1^{er} étage sont évalués à 5 400 € annuel.

Monsieur le maire présente les différentes offres proposées par les entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation des travaux
- **VALIDE** le plan de financement
- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - Michel USSEL pour l'électricité pour un montant de 5 835€ HT,
 - Atelier 22 pour les menuiseries extérieures pour un montant de 8 479,95€ HT,
 - Entreprise COULON pour l'isolation, plâtrerie, peinture pour un montant de 9 340,65€ HT
 - Pierre COURAIS pour la plomberie pour un montant de 1 297,11€ HT
 - Entreprise PEGEON pour le revêtement sol pour un montant de 5 019,64€ HT.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	15	

4- Objet – Délibération : Réquisition du comptable public concernant la situation de règlement de l'entreprise SUCHEYRE

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. le maire rappelle, comme évoqué lors de divers conseils municipaux, que l'article relatif à la révision des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) a été maladroitement rédigé par la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de la salle polyvalente.

Cette rédaction provoque un litige sur l'application de la révision des prix des différents marchés. Le trésor public refuse de réaliser le paiement de la révision de prix des divers marchés signés. Après divers échanges avec la trésorerie, les entreprises et la fédération du bâtiment et des travaux publics du Puy de Dôme, la situation avec l'entreprise est dans l'impasse.

Pour rappel, cette entreprise refuse toutes négociations sur l'application de la révision contrairement aux autres entreprises. Elle refuse également de signer le protocole d'accord proposé par la collectivité pour mettre un terme au litige. A ce jour, la collectivité et l'entreprise SUCHEYRE ont signé le décompte général définitif, mais le trésor public refuse le paiement de la dernière échéance.

Malgré plusieurs tentatives de négociations avec l'entreprise SUCHEYRE qui de manière surprenante refuse de signer un protocole d'accord qui est en leur faveur, le conseil municipal se trouve dans une impasse. La trésorerie propose au maire de faire une réquisition auprès du comptable public afin de procéder au paiement. Le droit de réquisition est une possibilité offerte par la loi du 2 mars 1982 selon l'article L 1617-3 et suivants du CGCT. L'ordre de réquisition est transmis au préfet et à la chambre régionale des comptes. A la réception de la réquisition du maire, le comptable doit payer. Sa responsabilité est alors dérogée. C'est l'ordonnateur qui engage sa propre responsabilité.

Après de multiples échanges, monsieur le maire informe les membres du conseil de la réception le 8 décembre au matin du protocole d'accord signé par l'entreprise SUCHEYRE via le service juridique de la fédération du bâtiment.

Monsieur le maire indique qu'il n'y a donc plus lieu à délibérer sur ce point.

FINANCES

5- Objet – Délibération n° 2022_064 : Décisions modificatives des budgets

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire indique que la commission finance s'est réunie le mercredi 26 octobre 2022 afin de préparer l'atterrissage de l'année 2022. Plusieurs décisions modificatives sont proposées.

Ces décisions modificatives concernent le budget principal : section fonctionnement et investissement et le budget de l'eau et de l'assainissement : section fonctionnement.

Concernant le budget principal :

Sur le fonctionnement, il est proposé d'apporter des crédits au chapitre 11 compte tenu de la modification de l'affectation de l'assurance VIVINTER et d'augmenter le montant du virement à la section investissement.

Sur l'investissement, les décisions modificatives consistent à intégrer les évolutions des travaux de la salle polyvalente et à intégrer au budget les travaux du bâtiment de l'ancienne mairie (55 000 € TTC dont

37 000 € de devis pour l'ancienne bibliothèque et 18 000 € d'estimation des travaux de la salle associative).

Au niveau des recettes, les décisions modificatives consistent à mettre à jour les montants des diverses subventions accordées et du prêt pour les travaux du bâtiment de l'ancienne mairie.

Monsieur le maire présente les décisions modificatives suivantes :

BUGDET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :

6168 : Assurance des agents VIVINTER : + 7 184,53 €

6218 : Autres personnels : - 1 000 €

6465 : Cotisations pour assurance de personnel : - 9 000 €

023 : Virement à la section investissement : + 5 815,47 €

Total : + 3 000,00 €

- Recettes :

7022 : Vente de bois : + 3 000 €

Total : + 3 000,00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :

21318 : Autres bâtiments publics : + 70 000 €

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : + 1 500 €

2313 : Constructions : + 35 399 €

Total : + 106 899 €

- Recettes :

10222 : FCTVA : + 6 556,17 €

10226 : Taxe d'aménagement : + 1 000,00€

1321 : Subvention équipement de l'État : + 24 339,70 € (9 000 € ASP Cantine + 2 339,70 € Numérisation + 13000 € PLU DTT)

1323 : Subvention du département : + 24 095,00 € (Fic extérieurs salle et salle associative = 9 901 € + PLU 5 000 € + travaux sdf t2 9 194 €)

1341 : Subvention DETR : - 10 000 €

1342 : Amendes de police : + 4 500 €

16 : Emprunts et dettes assimilés : + 46 090 € (emprunt pour les travaux ancienne bibliothèque et salle associative 55 000€)

23 : Immobilisation – récupération des révisions : + 4 502,66 €

021 : Virement de la section de fonctionnement : 5 815,47 €

Total : + 106 899 €

Concernant le budget fonctionnement : eau assainissement :

Il s'agit d'inscrire un crédit pour des provisions des créances au compte 6817 pour un montant estimé à 197 €.

- Dépenses :

6817 : + 200 €

61523 : - 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les décisions modificatives**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	15	

6 - Objet – Délibération n° 2022_65 : Recours à l'emprunt pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire informe que quatre banques ont été sollicitées.

La Banque Populaire et la Banque postale ne veulent pas faire de proposition. Le taux d'usure bloque leurs propositions d'emprunt. Pour information, le taux d'usure actuel est de 3.05% en taux fixe pour des durées inférieures à 20 ans.

Il présente les offres :

- de **la Caisse d'Épargne** (taux variable - *indexé sur livret A*). D'après les analystes, le taux du livret A va être relevé à 3% ou 3.2% en février.... Donc le taux d'emprunt passera à 3%+0.2%... ou plus... Attention, le taux n'est pas capé il est uniquement indexé.
- et du **Crédit Agricole** (taux fixe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'accorder à monsieur le maire la compétence pour la réalisation du contrat de prêt d'un montant de 55 000 €.**
- **DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole le prêt suivant :**
 - **Montant du contrat de prêt : 55 000 €**
 - **1^{ère} échéance : 05/07/2023**
 - **Durée de l'emprunt : 7 ans**
 - **Taux intérêts annuel : 3,01%**
 - **Échéances d'amortissement et des intérêts : annuelles**
 - **Commission de frais : 55,00 €**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives pour la contractualisation à cet emprunt.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6- Objet – Délibération n° 2022_66 : Délibération sur la subvention pour la coopérative scolaire

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire propose au vote l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire à hauteur de 2 050 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2050 € à la coopérative scolaire au titre de l'année scolaire 2022-2023.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7- Objet – Délibération n° 2022_067 : Convention de mise à disposition de l'animateur numérique avec la mairie de Tauves

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire indique que la commune de Tauves avait répondu, dans le cadre d'un appel à projet pour le recrutement d'un animateur numérique. Lors de cette réponse, la commune d'Olby avait fait savoir son intérêt pour mutualiser cette ressource.

La commune de Tauves a réalisé le recrutement et la formation de l'animateur numérique sur l'année 2022. A la suite d'une réunion le jeudi 17 novembre 2022 en présence de l'animateur, et après information auprès de la préfecture, il a été proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de l'animateur numérique la journée du mercredi au cours de l'année 2023 sur la commune d'OLBY.

Cette convention a pour objectif d'indiquer que :

- l'animateur numérique reste sous la responsabilité du maire de Tauves durant cette mise à disposition
- la commune d'Olby prend en charge le reste à charge pour la commune de Tauves à hauteur de 20 % soit environ 1 500 € sur l'année, ainsi que les frais de déplacement évalués à environ 20 € par déplacement soit environ 800 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE la convention**
- **AUTORISE le maire a signé la convention**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7- Objet – Délibération n° 2022_068 : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire indique que la collectivité était engagée dans le contrat groupe du CDG63. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il indique par ailleurs le litige en cours avec l'assureur concernant la prise en charge de l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a réalisé la procédure de renouvellement du marché public d'assurances statutaires garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IR-CANTEC). La commission d'appel d'offres du centre de gestion s'est réunie le 13 septembre 2022 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE (gestionnaire du contrat).

Monsieur le maire indique par ailleurs avoir sollicité l'assureur GROUPAMA sur ce sujet afin d'obtenir une offre.

Monsieur le maire présente les caractéristiques des deux offres reçues.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

*** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

- **Monsieur le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,**
- **Monsieur le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 10 Contre : 4 Abstention : 1
15	12	15	

8- Objet – Délibération n° 2022_69 : Délibération sur la création d'un emploi non permanent adjoint administratif catégorie C pour accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire rappelle que le statut de la secrétaire de mairie en arrêt maladie est passé en arrêt longue durée depuis le 11 octobre 2022.

Il rappelle la difficulté de la collectivité au niveau administratif depuis plus d'un an. Cette difficulté est liée notamment à l'absence de secrétaire de mairie formé et opérationnel au niveau départemental.

Il indique par ailleurs que l'activité de secrétariat est en forte augmentation compte tenu :

- de la mise place du Plan Local d'Urbanisme.
- des nouvelles exigences et des nouvelles procédures de fonctionnement avec la trésorerie depuis le rattachement avec le centre d'Issoire.
- de la volonté de poursuivre les démarches de dématérialisation de l'activité de la collectivité entrepris depuis deux ans,
- des réponses aux différents appels à projets notamment de l'État sur la mise en place de la loi EGALIM 2, de l'accompagnement à la numérisation, ...
- de la volonté politique d'apporter une information aux administrés (Panneau Pocket, Facebook, site internet, lettres, bulletin municipal...)
- de la volonté de développer les revenus de la collectivité à travers l'exploitation des bâtiments communaux (salle polyvalente, locaux du bâtiment de l'ancienne mairie)
- du programme de rénovation des réseaux et d'assainissement à entreprendre après la livraison du diagnostic assainissement.
- de la situation de l'archivage au sein de la collectivité.
- ...

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité Catégorie C :**
 - **Pour une durée de 12 mois à compter du 03 janvier 2023, à temps non complet à raison de 17,5 /35^{ème} ;**
 - **Avec une rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 340.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9- Objet – Délibération n° 2022_70 : Délibération sur l'inventaire des voies communales.

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que l'inventaire des voies communales a été réalisé par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du Sancy en mai et juin 2021. Le conseil municipal avait pris une délibération le 16 septembre 2021 concernant cet inventaire constatant 28,107 km de voirie.

Une révision a été réalisée.

La carte des voies communales est présentée aux membres du conseil.

Le kilométrage des voies communales désormais est de 29,327 km.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- VALIDE l'inventaire des voies communales**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0
15	12	15	

QUESTIONS DIVERSES

Règlement du cimetière

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire fait part de la nécessité de mettre en place un règlement sur le fonctionnement du cimetière. Ce règlement doit également permettre de mettre en place une gestion et un fonctionnement plus opérationnel.

Par ailleurs, il est décidé de mettre en place une végétalisation des espaces de circulation du cimetière au cours de l'année 2023.

Sarah LANGLAIS se porte volontaire pour travailler sur le règlement du cimetière avec Michelle Guillaume.

Point sur la mise au vote du logo

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Madame Hélène BRIGNON rappelle qu'un groupe de travail ouvert à tous a été mis en place pour travailler sur la création d'un logo pour la commune. Ces travaux étaient accompagnés par Françoise BERNARD que Madame Hélène BRIGNON souhaite remercier tout comme les personnes qui se sont associées à ces diverses réunions.

Après les travaux réalisés par les enfants de l'école d'Olby, il a été décidé de mettre au vote 3 logos accompagnés de trois slogans avant le 31 décembre 2022.

Le résultat du vote sera présenté lors des vœux du maire le vendredi 6 janvier 2023.

Bords de Sioule

Rapporteur : Emmanuel NESME

M. Emmanuel NESME nous informe qu'un groupe d'étudiants en BTS Gestion et Protection de la nature, au Lycée de Rochefort-Montagne, font une étude d'un sentier piétonnier au niveau de la Sioule sous le centre bourg.

Une première réunion aura lieu le mercredi 18 janvier 2023

Calendrier des réunions et des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Monsieur le maire indique qu'un temps convivial avant les fêtes est organisé le jeudi 15 décembre 2022 à 18h30 à la salle polyvalente avec les agents, les bénévoles de la bibliothèque, et les élus.

Monsieur le maire propose les dates suivantes :

- Séminaire des élus : samedi 21 janvier
- Conseils municipaux prévisionnels (sous réserve d'imprévus) :
 - o Mardi 31 janvier à 20h
 - o Mardi 28 février à 20h
 - o Mardi 4 avril à 20h
 - o Mardi 23 mai à 20h
 - o Mardi 4 juillet à 20h
- Réunion publique de mi-mandat : 11 mai 2023.

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Madame Hélène BRIGNON fait part des difficultés à mobiliser des personnes pour mettre en place une démarche participative pour la décoration du village pour les fêtes de fin d'année. Elle indique que très peu de personnes et toujours les mêmes sont volontaires. Par ailleurs, des administrés ont fait part d'observations concernant l'absence d'illumination. Monsieur le maire propose que l'on sollicite ces personnes pour venir mettre en place les guirlandes.

La séance se clôture à 23h00.

Secrétaire de séance
Mme PLANEIX Bernadette

Le maire
M. Samuel GAUTHIER